

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille- vingt, le 5 septembre, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Monsieur Alain ERRARD, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient **présents** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- M.BARON Eric
- M.BOUQUEREL Jean-Yves
- M.CAMUS Laurent
- Mme CHAFFOTTE-MAUBERT Coralie
- Mme CHARRIER Marie-Claude
- Mme FORGE Sylviane
- Mme GARCIA Joëlle
- M.GODEFROY Christian
- M.MARY Michel
- Mme PROTAS Vera

DATE DE CONVOCATION : 10 août 2020

La séance est ouverte à 10h00

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du compte-rendu du conseil-municipal du 13 juin 2020 ;
- Décision modificative n°1 – Budget EAU ;
- Désignation de conseillers-municipaux dans les commissions communautaires ;
- Pouvoirs de police spéciale du Maire ;
- Délégué-élus au sein du CNAS ;
- Compte-rendu des délégués communaux au sein des syndicats
- Questions diverses

Madame FORGE Sylviane est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que tous les documents à l'ordre du jour ont été transmis aux membres du Conseil – Municipal.

1- Approbation du compte-rendu de la séance du du 13 juin 2020 (délib 2020-33)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié

Considérant l'envoi du compte-rendu avec la convocation à la présente séance.

Sur présentation de monsieur le Maire,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le compte-rendu du conseil municipal du 13 juin 2020.

A la majorité (pour : 11 contre : 0, abstentions : 0)

2- Décision modificative n°1 – Budget EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2020 du budget Eau,

Considérant que la demande du service de contrôle de légalité de la Préfecture du Val-d'Oise,

Considérant que les chapitres 40 et 42 doivent être équilibrés

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DI- 2156/21	6000	
DF- 604/11	20	
TOTAL	6020	
DI- 2156/40		6000
DF- 6811/042		20
TOTAL		6020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **prend acte** des modifications à apporter pour le budget primitif eau 2020

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

3- Désignation de conseillers municipaux dans les commissions communautaires de la CCVVS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la C.C.V.V.S en date du 20 juillet 2020,

Considérant que les conseillers-municipaux doivent faire part de leurs souhaits de participation aux seins des différentes commissions communautaires,

Considérant les candidatures pour les commissions communautaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **prend acte** des désignations des délégués aux commissions communautaires suivantes :

Mme Sylviane FORGE : commissions Tourisme / Culture et patrimoine

M. Laurent CAMUS : Actions PNR / commissions Environnement – Comité du monde agricole - GEMAPI

Mme Véra PROTAS : commissions Jeunesse (centre de loisirs) / Culture et patrimoine / Tourisme

M. Baron ERIC : Brigade de l'environnement / commissions environnement

Mme Coralie CHAFFOTTE-MAUBERT : commissions Séniors / Accessibilité / Petite-enfance / Jeunesse / Sport

M. Christian GODEFROY : Gestion entretien et développement des ZAE / commission développement économique

M. Michel MARY: commissions Sécurité-sûreté / Aire d'accueil des gens du voyage

Mme Joëlle GARCIA : commission Sport

Mme Jean-Yves BOUQUEREL : Soutien aux associations / SMIRTOM / commissions Intercommunale des impôts directs / subvention

Mme Marie-Claude CHARRIER : commissions Sécurité-sûreté / pilotage urbanisme

M. Alain ERRARD : Fibre optique / commission voirie

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

4- Pouvoirs de police spéciale du Maire

Vu la loi n°2020-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 63,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 60, 62 et 65,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 75,

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 relative à l'organisation du second tour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire dispose d'un délai de 6 mois après son élection pour renoncer ou non au transfert de ses pouvoirs de police spéciale à l'égard du Président de la C.C.V.V.S

Les pouvoirs de police concernés sont ceux pour lesquels la C.C.V.V.S à la compétence à savoir :

- la collecte des déchets ménagers ;
- les aires d'accueil ou de terrain d'accueil des gens du voyage ;
- la circulation et le stationnement, dans le cadre de la compétence voirie (sur le territoire communal inclus) ;
- la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis, dans le cadre de la compétence voirie (sur le territoire communal inclus) ;

Après discussions, Monsieur le Maire décide de prendre l'arrêté refusant le transfert des compétences suivantes à Monsieur le Président de la C.C.V.V.S :

- la collecte des déchets ménagers ;
- les aires d'accueil ou de terrain d'accueil des gens du voyage ;
- la circulation et le stationnement, dans le cadre de la compétence voirie (sur le territoire communal inclus) ;
- la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis, dans le cadre de la compétence voirie (sur le territoire communal inclus) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

5- Délégués élus et agents au CNAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant que la commune adhère au CNAS

Considérant qu'il doit être procédé à la désignation d'un délégués élus et d'un délégué agents au sein du CNAS

Considérant la candidature de Mme Sylviane FORGE en tant que délégué élus,

Considérant la candidature de Mme Sandrine FALIERE en tant que déléguée des agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Mme Sylviane FORGE est désigné délégué élus auprès du CNAS

Mme Sandrine FALIERE est désignée déléguée agents auprès du CNAS

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

6- Compte-rendu des délégués au sein des syndicats

SMAG-PNR : Mme Véra PROTAS et M. Laurent CAMUS ont assisté à une réunion de présentation des actions du PNR et de son fonctionnement

7- Questions-diverses

Journées du patrimoine :

Le comité des fêtes sera présent face à la Mairie, il organise un barbecue, buvette et dégustation de crêpes.

Protocole sanitaire pour les visites de l'église :

Port du masque obligatoire, gel hydro-alcoolique, ne pas toucher les boiseries, maximum 25 personnes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00

Etabli par Mme Sylviane FORGE, Secrétaire de séance

Haute-Isle, le 7 septembre 2020

Le Maire, M. Alain ERRARD

